

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 1968

68128

OBJET :

Contrat de concession
Tournées BARRET
Hiver 1968-1969

Le vingt quatre septembre mil neuf cent soixante-huit, à dix huit heures, le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice MATRAS, Premier Adjoint au Maire, d'après convocations faites le dix sept septembre 1968.

ETAIENT PRESENTS : M. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANJSSE, COLLE, MOUCHOT, NAULIN, BOUDEY, OSQUIGUIL, REIX, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, POUGET NARTEAU.

Les Conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Afin de permettre l'application des taxes à demi tarif en faveur des tournées BARRET Ch. pour leurs représentations au Théâtre du Casino Municipal, il est nécessaire de passer un contrat de concession entre la Ville et la Compagnie Théâtrale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande présentée par les Tournées Ch. BARRET le 23 septembre 1968, en vue d'obtenir la détaxe fiscale prévue par le décret 55-469 du 30 avril 1955,

Vu l'accord de la Sté Anonyme des Casinos de ROYAN en date du 23 septembre 1968 sur les dates des 7 représentations prévues,

Vu le projet de contrat présenté,

DECIDE :

- de donner un avis favorable au projet de contrat entre la Ville de ROYAN et les Tournées Ch. BARRET dont les représentations se dérouleront au théâtre du Casino Municipal durant l'hiver 1968-1969 :

- 24 octobre 1968 Fleur de Cactus
- 13 novembre 1968 Les Mals Aimés
- 5 décembre 1968 Jean de la Lune
- 9 janvier 1969 La Dame de chez Maxim
- 30 janvier 1969 L'Escalier
- 20 février 1969 Cyrano de Bergerac
- 13 mars 1969 Le Cheval Evanoui.

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de concession.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,



M. le Maire,
 Adjoint Délégué,

M. [Signature]



APPROUVÉ

ROCHEFORT-SUR-MER, le
 Le Sous-Prefet, le 8 OCT. 1968

[Signature]

AVENANT DE CONCESSION DU THEATRE-CASINO MUNICIPAL

Sur proposition de M. RENNETEAU, Directeur du Théâtre-Casino Municipal,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- M. le Maire de la Ville de Royan, agissant en cette qualité, d'une part,
- et les Tournées Ch. BARRET, 87, rue Taitbout à PARIS - 9e, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Est concédée aux Tournées Ch. BARRET, sus-nommées, l'exploitation du Théâtre Casino Municipal, aux dates ci-dessous, avec le soin d'assurer au cours de la saison d'hiver 1968/1969 les spectacles de comédie suivants :

J. 24 octobre 1968	- Fleur de Cactus - de BARILLET & GREDY
M. 13 novembre 1968	- Les Mals Aimés - de François MAURIAC
J. 5 décembre 1968	- Jean de la Lune - de Marcel ACHARD
J. 9 janvier 1969	- La Dame de Chez Maxim - de Georges FEYDEAU
J. 30 janvier 1969	- L'Escalier - de Charles DYER
J. 20 février 1969	- Cyrano de Bergerac - de Edmond ROSTAND
J. 13 mars 1969	- Le Cheval Evanoui - de Françoise SAGAN

Les ouvrages devront être interprétés par des artistes professionnels, parfaitement adaptés aux rôles qu'ils doivent tenir et la composition des troupes doit répondre, comme valeur d'artistes, et comme homogénéité d'action théâtrale, aux meilleures troupes.

CONDITIONS

Le Théâtre Casino Municipal en ordre de marche sera mis à la disposition des tournées Ch. BARRET pour valoir détaxe.

Si le Théâtre Casino Municipal venait à être fermé par suite de mesure de police, d'un incendie, de calamité publique ou d'un cas de force majeure la Ville ne devrait aucune indemnité aux Tournées Ch. BARRET.

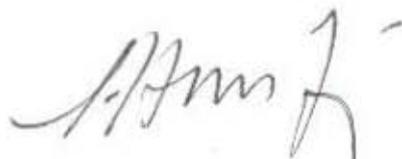
Les Tournées Ch. BARRET se conformeront à toutes les dispositions qui régissent le Théâtre Casino Municipal et qui font l'objet des arrêtés municipaux actuellement en vigueur, et à celles qui pourraient être reconnues ultérieurement nécessaires.

Le prix des places sera fixé en accord avec la Direction du Théâtre Casino Municipal.

Le présent contrat est exonéré des droits d'enregistrement en application de l'article 4 du décret n° 54 1318 du 31 décembre 1954

Fait le 24 Septembre 1968

L'organisateur,



Tournées Ch. BARET S. A.
87, Rue Taitbout, 87
PARIS

Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjoint



APPROUVÉ

CHERBOURG-MER, le 8-OCT. 1968

Le Sous-Préfet,

